

ASS/GF/II

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**ARRETE PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE FONCTIONS
A Mme Sabrina FITO, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

Monsieur le maire de Lézignan-Corbières,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
Vu l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-095 du 5 juillet 2020 portant élection du Maire ;
Vu la délibération n° 2020-096 et n° 2020-097 du 5 juillet 2020 portant détermination et élection de huit adjoints au Maire ;
Vu les délibérations n° 2020-101 et n°2020-102 portant modification des compétences des Adjoints au Maire et délégation de fonctions à quatre conseillers municipaux ;
Vu l'arrêté municipal n° 2020-614 portant délégation de fonctions à Mme Sabrina FITO ;
Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2022 fixant à deux le nombre des adjoints supplémentaires ;
Vu le procès-verbal d'élection des deux adjoints supplémentaires du 28 juin 2022 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à une Conseillère municipale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° 2020-614 portant délégation de fonctions à Mme Sabrina FITO dans les domaines de l'Animation et des Communications de la commune est abrogé.

ARTICLE 2 – A partir du 1^{er} juillet 2022, Mme Sabrina FITO, Conseillère municipale, est déléguée auprès de Mme Christine BENET, Deuxième Adjointe au Maire.
En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme Sabrina FITO, Conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans le domaine de l'ANIMATION.

ARTICLE 3 – A partir du 1^{er} juillet 2022, Mme Sabrina FITO, Conseillère municipale, est également déléguée auprès de Mme Jolis-Pailhiez, Quatrième Adjointe au Maire.
En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme Sabrina FITO, Conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans le domaine de la JEUNESSE.

ARTICLE 4 – Ces délégations de fonctions n'entraînent pas délégation de signature.

ARTICLE 5 – Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de Mme Sabrina FITO.

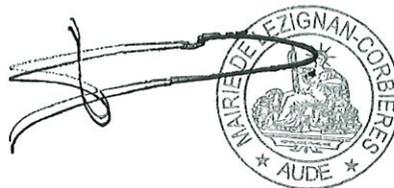
ARTICLE 6 – M. le Maire, M. le Directeur général des services de Lézignan-Corbières et M. le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication (ou d'affichage), et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire
Gérard Forcada



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.